



CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

Entre les soussignés :

1. La société à responsabilité limitée **PAIPERLECK S.à r.l.**, établie et ayant son siège social à L-5485 Wormeldange-Haut, 64, Hiel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.722, représentée par son gérant actuellement en fonction, voire par la personne déléguée à la gestion journalière,

ci-après « le Prestataire »,

et

2. **Madame/ Monsieur** (*biffer ce qui ne convient pas*)

NOM:	
PRENOM :	
MATRICULE :	
ADRESSE :	
TEL :	
EMAIL :	

ci-après le « Client »

ici représenté(e) ou assisté(e) par son représentant (légal ou autre) (à biffer si cette précision ne convient pas):

QUALITE DU REPRESENTANT	<input type="checkbox"/> personne de confiance / membre de la famille – à préciser <input type="checkbox"/> procuration spécifique – à joindre une copie <input type="checkbox"/> tuteur <input type="checkbox"/> curateur <input type="checkbox"/> administrateur provisoire N° DE JUGEMENT : <i>[A fournir copie du jugement]</i>
NOM :	
PRENOM :	
MATRICULE :	
ADRESSE :	
TEL :	
EMAIL :	

ensemble dénommées « les Parties » et isolément « la Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Client fait appel au Prestataire pour un besoin ponctuel ou régulier de soins et/ou d'encadrements.
Le Prestataire conventionné offre son assistance en fonction de la demande et des besoins du Client.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Prestataire et le Client conviennent que le Prestataire garantit et fournit des prestations qui correspondent aux besoins et à l'évolution de l'état de dépendance du Client.

L'état de dépendance s'entend au sens large du terme et devra être déterminé/ précisé entre Parties.

Les prestations proposées par le Prestataire sont principalement mais non exclusivement les suivantes :

- Prestations prises en charge par l'Assurance Dépendance
- Prestations prises en charge sur base de devis
- Prestations sur base d'ordonnances
- Soins palliatifs (se référer à l'annexe 10)
- Prestations de CPG (Foyer de jour)
- Gardes et accompagnements
- Lits de vacances

ARTICLE 2 : DUREE, PRISE D'EFFET ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du ____ (jour) _____ (mois) _____ (année) et à durée indéterminée.

Le présent contrat peut être résilié par les deux Parties à tout moment moyennant les modalités suivantes :

▪ Moyennant préavis normal

- Si la résiliation émane du Client : Notification de la résiliation par courrier recommandé + AR (AR= Accusé de réception) moyennant respect d'un préavis d'un (1) mois, prenant effet le lendemain de l'envoi du courrier de résiliation (date du tampon postal faisant foi).
- Si la résiliation émane du Prestataire : Notification de la résiliation par courrier recommandé + AR (AR= Accusé de réception) moyennant respect d'un préavis de un (1) mois, prenant effet le lendemain de l'envoi du courrier de résiliation (date du tampon postal faisant foi).

▪ Moyennant effet immédiat en cas de perte d'agrément par le Prestataire

En cas de retrait au Prestataire de l'agrément selon la législation en vigueur et applicable au Prestataire, le contrat prendra fin avec effet immédiat.

▪ Moyennant délai raccourci

▪ **Pour faute grave du Client**

En cas de non observation du présent contrat ou en cas de non-paiement des factures émises par le Prestataire (2 factures suffisent), ce dernier se réserve le droit de mettre fin au contrat avec un préavis de 8 jours ouvrables à partir du lendemain de la notification par lettre recommandée + AR.

Il en est de même en cas d'atteinte physique ou psychique du personnel du Prestataire par le Client (Harcèlement moral, sexuel etc.).

Au vu du paragraphe précité, il appartiendra au Client voire à son représentant légal d'entreprendre les démarches afin de trouver un nouveau prestataire à la date indiquée et de communiquer sans aucun délai au Prestataire les coordonnées du prestataire reprenant la prise en charge.

Le Prestataire reste bien évidemment à disposition du nouveau prestataire pour tout renseignement complémentaire.

▪ **En cas de placement définitif**



Le contrat prend fin de plein droit le jour de l'admission définitive du Client dans une structure d'hébergement d'un autre prestataire.

▪ **En cas de décès du Client**

Le contrat précité prend fin de plein droit avec le décès du Client.

Nomination d'un administrateur provisoire : Pour le cas où le Prestataire n'a pas connaissance des descendants, voire de tout autre membre de la famille ou de tout autre héritier éventuel, il en avisera le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ou de et à Diekirch (en fonction du dernier domicile renseigné du défunt) afin qu'un administrateur provisoire soit nommé par le Tribunal au vu de l'ouverture et de la liquidation de la succession.

Pour ce cas précis, le Client autorise le Prestataire expressément à remettre les affaires personnelles à la personne de confiance conformément à l'annexe.

Pour ce qui précède : le Prestataire ne demeure nullement tenu d'éventuelles dégradations/pertes/détériorations, sauf si sa faute ou négligence en relation causale est établie.

*

*

*

▪ Dispositions générales applicables en cas de résiliation de la part du Prestataire

En cas de résiliation de la part du Prestataire et pour les Clients « Assurance Dépendance - AD », le Prestataire notifiera à l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance – service évaluation et détermination – Unité qualité et contrôle, la résiliation intervenue et y joindra une copie du prédit courrier de résiliation.

En cas de résiliation par le Prestataire, le délai de résiliation pourra être écourté d'un commun accord dans le cas où les conditions suivantes (et cumulatives) sont remplies :

- le Client informe le Prestataire avoir trouvé un autre prestataire de soins
et
- le nouveau prestataire confirme par écrit cette prise en charge au Prestataire – ceci afin d'assurer la continuité des soins.

▪ Cas particulier du lit de vacances pour les clients d'un prestataire externe

Le présent contrat de prise en charge prend effet au jour de l'admission en lit de vacances et il prend fin de plein droit avec la sortie du lit de vacances, respectivement la reprise de la prise en charge par le prestataire existant avant l'admission.

Par conséquent, les paragraphes relatifs aux résiliations précitées ne s'appliquent pas dans ce cas particulier.

ARTICLE 3 : INTERVENTION

1. Interventions par le Prestataire

Les interventions du Prestataire seront réalisées aux lieux, jours et heures convenus avec le Client.

Il y a cependant lieu de préciser qu'une tolérance de 15 minutes (avant et après l'horaire fixé) et due à un évènement imprévisible est tolérée et acceptée par le Client.

L'attention du Client est attirée sur le fait que le plan initial de prise en charge (y compris les heures de passages convenues d'un commun accord au début de la prise en charge) a une valeur provisoire et peut être susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation des tournées et des besoins des clients.

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il s'engage à respecter l'horaire fixé et à être présent.

En cas de retard de la part du Client, il lui incombe et il s'engage de/à notifier sans aucun délai son retard au Prestataire par appel téléphonique à l'infirmier en poste du site en question.

A ce titre est communiqué au Client une liste téléphonique à utiliser.

Chaque retard du Client pourra engendrer des frais supplémentaires à charge de ce dernier.

Il y a lieu de noter que chaque absence du Client non communiquée au moins 48 heures à l'avance du rendez-vous fixé, sera facturée, hormis hospitalisations.

Le Client s'engage à disposer :

- au préalable de tout le matériel nécessaire lui incombant
et
- à accepter et à fournir les aides techniques pour la bonne prise en charge sécuritaire.

Le Client reconnaît l'identification/le repérage des risques qui a été effectué(e) lors du premier rendez-vous de prise de contact à domicile (sous condition qu'il/elle ait été effectué(e)) et s'engage à le respecter, voire à tout mettre en œuvre pour pouvoir le respecter.



→ Par dérogation à ce qui précède, il y a lieu de préciser que le paragraphe ci-dessus relatif au repérage des risques ne s'applique pas aux soins ponctuels.

2. Intervention par l'aidant informel (applicable au Client de type Assurance Dépendance)

Le Client est informé de la possibilité de recourir entièrement au Prestataire en cas d'indisponibilité de son aidant.

Le Client est averti du fait que cette indisponibilité de son aidant et par conséquent le recours au Prestataire engendrera des impacts financiers et organisationnels pour le Client.

ARTICLE 4 : FACTURATION

La facturation se fera en fonction des prestations fournies au Client.

Il y a différents types de facturation :

1. Facturation Assurance Dépendance

Tous les actes qui sont pris en charge par l'Assurance Dépendance à savoir :

- Actes essentiels de la vie
- Activités d'appui à l'indépendance
- Activités de maintien à domicile (gardes, ménage etc.)

2. Facturation CNS (Caisse Nationale de Santé)

Dans le présent cas, sont concernées les prestations sur base d'ordonnances (cf. nomenclatures CNS).
La facturation se fera de la manière suivante :

- Part prise en charge par la CNS

Cette part est déterminée par la CNS en fonction des actes prescrits.

- Part prise en charge par le Client

Est facturée ici la part qui n'est pas prise en charge par la CNS.

3. Facturation sur devis (facturation directe au Client)

Sont facturées directement au Client ici toutes les prestations qui - pour une raison ou pour une autre - ne sont pas prises en charge par un organisme.

Il s'agit ici principalement mais non exclusivement des prestations suivantes :

- Prestations non prises en charge par l'Assurance Dépendance
- Clients ne tombant pas dans le champ d'application de l'Assurance Dépendance
- L'accueil gérontologique

Tarif de participation du Client s'élève au prix déterminé en annexe séparée.

L'attention du Client est attirée sur le fait que ces tarifs sont susceptibles de changer en cours d'exécution du présent contrat (Indexation ou toute autre modification etc.)

- Les kilomètres effectués pour et/ou avec le Client dans le cadre des activités de maintien à domicile ou les activités d'accompagnement et d'encadrement (hors CPG – Foyer).

Tarif de participation du Client s'élève au prix déterminé en annexe séparée.

L'attention du Client est attirée sur le fait que ces tarifs sont susceptibles de changer en cours d'exécution du présent contrat (Indexation ou toute autre modification etc.)

A ceci s'ajoute les retards ou absences injustifiées du Client qui lui sont également et intégralement facturées.

Les Parties précisent que l'absence non justifiée par le Client se définit comme l'absence non communiquée au Prestataire au moins 48 heures avant le rendez-vous fixé.

L'hospitalisation n'est pas comptée dans le cas de l'absence précitée. Néanmoins, le Client et/ou son entourage est tenu d'en informer le Prestataire sans aucun délai et dès le moment où l'hospitalisation survient (ou est prévue).

Dans ces hypothèses, sans que cette énumération ne soit limitative, le Client s'engage à s'acquitter fidèlement de son obligation de payer sur présentation des factures endéans les délais fixés sur les prédites factures.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE

1. Obligation du Client

Le Client s'engage à remettre au Prestataire l'ensemble de la documentation le concernant (état de santé et autres documents/formulaires/attestations en relation avec la prise en charge globale tels que les ordonnances, décisions Assurance Dépendance etc.) nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.



Il s'engage également à tenir informé le Prestataire de toute modification intervenue ou devant intervenir et ce sans aucun délai. Le Client est responsable envers le Prestataire de lui fournir endant toute la durée du présent contrat une actualisation des informations le concernant.

Obligation du Prestataire

Le Prestataire s'engage à adapter la prise en charge une fois les informations reçues de la part du Client.

ARTICLE 6 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DROIT À L'IMAGE

• Clichés photographiques et utilisation de ces derniers

Dans le cadre des activités, le personnel du Prestataire voire des Sous-traitants peuvent être amenés à :

- prendre des photos ;
- réaliser des vidéos ;
- vouloir publier ces éléments.

Dans ce contexte, il est important de savoir que toute personne a le droit de s'opposer à l'utilisation de son image :

- être photographiée ou filmée;
- à la diffusion / publication non-autorisée de son image.

Il tient à cœur au Prestataire de protéger le Client ainsi que sa vie privée. Afin de pouvoir utiliser les photos et / ou vidéos permettant de reconnaître le Client, le Prestataire a besoin du consentement écrit confirmant l'accord sur le contenu de la présente.

Nom, prénom de la personne concernée : _____

Numéro matricule luxembourgeois : _____

Si applicable, nom, prénom du représentant légal _____

/ personne de confiance : _____

Je, soussigné(e) certifie avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif des sociétés Päiperléck S.à r.l. et Päiperléck Services S.à r.l. voire tout autre sous-traitant et que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée de la personne concernée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Je, soussigné(e) [*nom, prénom*] _____ certifie avoir pris connaissance des informations concernant la protection de la vie privée et du droit à l'image et vous informe de ma décision suivante :

Retour favorable

- J'autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio, visuel) et sans limitation de durée.

Retour défavorable

- Je ne veux pas** que les sociétés Päiperléck S.à r.l. et Päiperléck Services S.à r.l. prennent des photos qui pourraient porter atteinte à mon intimité et à ma vie privée.

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

À titre
purement

indicatif le Prestataire informe qu'il est soumis, entre autres, aux exigences légales suivantes :

- *Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)* ;
- Loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée ;
- Loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias ;
- Législation en matière de protection de données à caractère personnel, règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

En dernier lieu, le Prestataire attire l'attention du Client sur le fait qu'il a le droit de retirer l'accord à tout moment moyennant une demande écrite à adresser par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Päiperléck S.à r.l.
Attn. du Délégué à la protection des données
64, Hiel
L-5485 Wormeldange-Haut

Le Délégué à la protection des données, tél. **+352 24 25 92 40** se tient à la disposition du Client pour toute question supplémentaire.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES & SECRET PROFESSIONNEL

Le Prestataire s'engage à la discrétion de son personnel soumis au secret professionnel.

En matière de protection des données, le Prestataire s'engage à ne collecter que les données nécessaires et s'engage à une utilisation loyale de ces données. Le Prestataire assure la confidentialité et la sécurité de ces données.

Le Client se déclare d'accord avec la collecte et l'enregistrement de données à caractère personnel pour les besoins du Prestataire et dans son propre intérêt.

Préambule explicatif :

Le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données est entré en vigueur au Luxembourg et est directement applicable à notre société. Ce nouveau cadre légal établit un régime unique de protection des données en Europe, remplaçant ainsi la législation en vigueur, à savoir la directive européenne de 1995 et la loi luxembourgeoise de 2002.

1. Objet du traitement des données personnelles du Client

Le traitement des données est effectué par la loi pour répondre aux besoins de traitement entre le Client et le professionnel de la santé à savoir le Prestataire.

Par conséquent, le Prestataire traite les données personnelles, en particulier les données de santé à savoir les données personnelles dont notamment l'anamnèse, le diagnostic, les suggestions thérapeutiques et les résultats que le Prestataire ou d'autres médecins recueillent (sans que cette liste soit limitative).

À cette fin, d'autres médecins peuvent également fournir des données au Prestataire. La collecte de données de santé est une condition préalable à la relation contractuelle et au traitement du dossier du Client. Si les informations nécessaires ne sont pas fournies, le Prestataire n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles.

2. Destinataires des données personnelles du Client

En effet, dans le cadre du traitement du dossier du Client, et afin de garantir un traitement de bonne qualité, il est primordial que les salariés du Prestataire aient accès aux données (par ex. nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro matricule, caisse de maladie, dossier médical etc.). En outre, il est nécessaire que les personnes suivantes y aient également accès :

- les médecins traitants du Client ;
- le personnel soignant concerné ;
- selon besoin, tout autre collaborateur qualifié de la société du Prestataire/ Sous-traitant ou d'une institution partenaire (par ex. l'assurance dépendance/AD), utile pour le diagnostic, le traitement, les soins et l'administration ;
- le fournisseur du système « Téléalarme », si ce service est utilisé.

Cependant, il y a lieu de noter que toutes les informations concernant le Client sont en outre protégées par le secret professionnel auquel sont soumis tous les professionnels de la santé. En outre, les données comprises dans le dossier voire dans le système électronique sont traitées de manière strictement confidentielle.

3. Conservation et délai de suppression des données personnelles

Le Prestataire assure au Client que ses données personnelles seront uniquement conservées aussi longtemps que nécessaire pour la conduite du traitement et dans le cadre de l'accord contractuel. En tout état de cause et en raison des exigences légales, le Prestataire est tenu de conserver les données pendant au moins 10 ans après la fin du traitement et après la résiliation du contrat.

4. Les droits du Client

En dernier lieu, le Prestataire attire l'attention du Client sur le fait qu'il a le droit de consulter son dossier et à retirer son accord à tout moment moyennant demande écrite à adresser par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Päiperléck S.à r.l.
64, Hiel
L-5485 Wormeldange-Haut

5. Le consentement du Client

Afin de pouvoir continuer à traiter le dossier et les données personnelles du Client d'une manière continue, le Prestataire a besoin du consentement écrit du Client confirmant son accord pour le traitement de ses données par le Prestataire, et plus précisément ses salariés, dans le cadre de leur relation contractuelle. De ce fait, il est nécessaire de remplir et signer dûment la partie ci-dessous.

La/le soussigné(e) certifie avoir pris connaissance de cette information concernant le nouveau règlement en matière de protection des données et donne son accord formel pour l'utilisation des informations et données selon la réglementation susdite.

Nom, prénom de la personne concernée : _____

Numéro matricule luxembourgeois de la personne concernée : _____

Nom, prénom du représentant légal, si applicable : _____

Lieu : _____ Date : _____

Signature du client / représentant légal : _____

Par sa signature le Client autorise le Prestataire à traiter ses données pour les besoins et dans les limites du contrat les liant. En outre, il permet au Prestataire d'échanger des informations avec d'autres acteurs du secteur de la santé, par exemple en cas d'hospitalisation, si cela est nécessaire pour le traitement continu dans le cadre de présent contrat.

6. Cadre légal

À titre purement indicatif, le Client est informé que le Prestataire est soumis aux exigences légales du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Le Délégué à la protection des données, tél. +352 24 25 92 40 se tient à la disposition du Client pour toute question supplémentaire.

ARTICLE 8 : CADUCITE/REPLACEMENT D'UNE CLAUSE & MODIFICATION DU CONTRAT

La caducité d'une clause du présent contrat n'affecte pas la validité des autres clauses du contrat. Elle n'autorise pas le Client à suspendre ou à différer l'exécution de ses obligations et notamment son obligation de payer au Prestataire les sommes dues en vertu du contrat. La clause nulle, sera réputée non écrite dans la seule mesure de son illicéité, les Parties s'engageant à la remplacer, le cas échéant, par une clause économiquement équivalente.

Toute modification du présent contrat nécessitera la signature d'un avenant en deux exemplaires, un exemplaire pour chaque Partie.

Aucune modification ne pourra en conséquence être déduite soit de la passivité du Prestataire, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le Prestataire restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite entre elles, ce que le Client reconnaît et accepte.

ARTICLE 9 : COMPETENCE TERRITORIALE & LOI APPLICABLE

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit luxembourgeois et relève de la compétence exclusive des juridictions de Luxembourg-Ville qui sont seules compétentes en cas de litige provenant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

Fait sur **12** pages en deux exemplaires à _____, le _____.

Le Prestataire

S.

Le Client

s. Mme/M.....

ou Mme/M/Maître en sa qualité de
tuteur/curateur/représentant légal
(biffer ce qui ne convient pas)



ANNEXES AU PRESENT CONTRAT

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent contrat :

1. Décision de l'Assurance Dépendance (à fournir par le Client)
2. Liste des tarifs applicables – prix CNS
3. Repérage des risques à domicile
4. Déclaration de mise à disposition / de gestion des clés par le Prestataire (si le Client le souhaite)
5. Analyse des capacités de prise en charge
6. Planning hebdomadaire de prise en charge
7. Attestation/Désignation « personne de confiance »
8. Coordonnées de la personne de contact du Prestataire
9. Formulaire de réclamation/plainte en langue allemande/française
10. Tarifs relatifs aux Soins Palliatifs
11. Projet d'établissement